

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau de la Police
Administrative et des
Activités Réglementées



PREFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 24 OCT. 2012

*ARRÊTÉ MODIFIANT LE RÉGIME D'OUVERTURE DES COMMERCES DONT
L'EXPLOITANT EST TITULAIRE D'UNE PETITE LICENCE A EMPORTER OU D'UNE
LICENCE A EMPORTER POUR LES COMMUNES DE BORDEAUX, CENON,
GRADIGNAN, PESSAC ET TALENCE*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 modifiant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde et en particulier les dispositions qui autorisent les commerces dont l'exploitant est titulaire de la « petite licence à emporter » ou la « licence à emporter », telles que définies par l'article L3331-3 du code de la Santé publique, à rester ouverts de 6 heures à minuit sur le territoire du département de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012, dont la date de validité a été fixée au 15 novembre 2012, modifiant le régime d'ouverture des commerces dont l'exploitant est titulaire d'une « petite licence à emporter » ou d'une « licence à emporter » dans les communes de Bordeaux, Cenon, Gradignan, Pessac et Talence;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 portant constitution d'une commission des soirées festives ;

CONSIDERANT les propositions issues des travaux menés par cette commission en vue d'évaluer le régime d'ouverture des débits de boissons et des commerces de vente d'alcool implantés dans ces communes,

CONSIDÉRANT l'efficacité des mesures prises en vue de lutter plus efficacement contre les risques d'alcoolisation,

CONSIDÉRANT toutefois qu'il est observé que le phénomène de l'alcoolisation massive donnant lieu à débordements est ciblé sur les jours de fin de semaine,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures complémentaires sur les seules communes de Bordeaux, Cenon, Gradignan, Pessac et Talence en vue d'éviter qu'une population festive, notamment de jeunes, s'alcoolise de manière excessive les jours de fin de semaine à l'aide de boissons provenant de commerces de détail dont les exploitants ne sont pas de mesure de contrôler l'usage fait par les produits qu'ils vendent,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 modifiant le régime d'ouverture des commerces dont l'exploitant est titulaire d'une «petite licence à emporter» ou d'une «licence à emporter» dans les communes de Bordeaux, Cenon, Gradignan, Pessac et Talence est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui prend effet à compter du jeudi 8 novembre 2012.

ARTICLE 2 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 susvisé, sur le territoire des communes de Bordeaux, Cenon, Gradignan, Pessac et Talence, les établissements dont l'exploitant est titulaire de la «petite licence à emporter» ou de la «licence à emporter» telles que définies par les articles L.3331-3 et L.3331-4 du Code de la Santé Publique, sont tenus de cesser leur activité au plus tard à 22 heures les jeudi, vendredi et samedi.

ARTICLE 3 : Sur ces mêmes communes tout commerce alimentaire, quel qu'en soit le statut, procédant à la vente de boissons alcoolisées à emporter ou à distance est tenu de cesser son activité au plus tard à 22 heures les jeudi, vendredi et samedi.

ARTICLE 4 - Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité,

Messieurs les Maires des communes concernées,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde et affiché dans les communes concernées.

Fait à Bordeaux, le **24 OCT. 2012**

LE PRÉFET,


Michel DELPUECH